



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019

- Membres afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 12
- Présents : 9

- Excusés : François VILLIEN, pouvoir à D. PERRIN
Patrick CISTERNE, pouvoir à M. GILES
Nadine ADAMS, pouvoir à I. MAURIN
- Secrétaire de séance : Irène MAURIN
- Président de séance : Michel GILES, Maire

Ouverture de la séance à 18 h 30

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2019.**
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

I. PROJET EOLIEN

• **1.1 Création de la société OursEole : statuts et pacte d'associés. Délibération**

Le Maire rappelle que la commune de Puy-Saint-Martin souhaite s'inscrire résolument dans les objectifs définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le programme « Territoire à Energie POSitive (TEPOS) » portés par la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD), et que cet engagement l'a amené à décider d'être partie prenante dans la création d'un parc éolien sur son territoire :

- Projet de 4 éoliennes de 3 MW (gabarit similaire à celles de La Répara – Auriples) au lieu-dit « Les Ours » sur la commune de Puy-Saint-Martin, pour un coût d'investissement total d'environ 13.3 Millions d'Euros,
- Participation de la commune au projet sous la forme d'un apport en capital de 550 Euros pour la phase développement,
- Possibilités d'investissements supplémentaires de la commune en cas d'obtention des autorisations de construire.

Ce projet éolien sera porté par la société de projet OursEole, qui aura pour caractéristiques :

- Société par actions simplifiée (SAS) dirigée par l'actionnaire principal, Bellane Energie SAS, en qualité de Président.
- Objet social : la Société a pour objet le développement, le financement, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation d'un projet de centrale de parc éolien au lieu-dit les Ours, sur la commune de Puy-Saint-Martin (26450), avec extension possible sur des terrains proches situés à moins de 2 kms.
- Capital : Le capital social de constitution est fixé à la somme de vingt-et-un mille (21.000) Euros divisé en 420 actions de cinquante (50) Euros :
 - 52,62 % Bellane Energie SAS,
 - 36,90 Fonds OSER ENR,
 - 7,86 % SEM V2D,
 - 2,62 % Commune de Puy-Saint-Martin.
- La Société est administrée par un Comité stratégique, composé de quatre membres, choisis parmi les actionnaires.

Le Maire présente les statuts de la SAS et un résumé du pacte d'associés. Il propose d'acter la prise de participation de la commune dans la société OursEole.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la commune de Puy-Saint-Martin à participer à la création de la société de projet OursEole, d'approuver les projets de statuts et de pacte d'associés de cette société, et d'autoriser le Maire à les signer, et de fixer la participation de la commune de Puy-Saint-Martin au capital de la société à hauteur de 2,62% du capital, soit 550 euros.

• **1.2 Actions de communication**

Le Maire rappelle les actions de communication prévues autour du projet éolien :

- Le 5 septembre 2019 à 11h en mairie de Puy-Saint-Martin : création de la SAS avec la signature des deux documents.

- Au cours de l'automne prochain (date à définir) : balade/découverte des éoliennes existantes de La Répara-Auriples et du site retenu pour l'éventuelle implantation de nouvelles éoliennes. A cette occasion, il sera donné une explication du fonctionnement des éoliennes et des études réalisées pour le projet.
- Au printemps 2020, une permanence publique sera organisée pour informer sur les études d'impact.
- En septembre 2020 une réunion publique aura lieu à Puy-Saint-Martin avec la présentation du projet.

II. INTERCOMMUNALITE, URBANISME, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE :

Intercommunalité

- **CCVD : C/R des Conseils Communautaires des 25 juin et 11 juillet 2019**
 - o Le Maire fait un rapide compte rendu de ces 2 Conseils Communautaires, sur les sujets suivants : le bilan du service civique, la prise de compétence de l'Eau et de l'assainissement qui est repoussée (bien que l'étude se poursuive jusqu'à son terme, quelques mois encore), le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), aide publique au développement (APD) d'une salle de gymnastique.
- **CCVD : C/R du Bureau Communautaire du 2 juillet 2019**
 - o Au cours de ce bureau, 500 € ont été accordés à Puy-Saint-Martin Initiative pour l'activité Cinéma.
- **CCVD : C/R de la conférence des maires du 12 juillet (PLH)**
 - o Orientation et objectifs : Octobre 2019 – janvier 2020 – Adoption : juillet 2020

Urbanisme

- **Dossiers et demandes en cours**
deux DIA, quatre permis en cours

Personnel

- **Stagiarisation de la secrétaire de mairie**
Un contrat de stage sera proposé à la secrétaire de mairie à compter du 19 août en vue d'une titularisation.
- **Modification du temps de travail d'1 ATSEM : Délibération**
Modification dans l'intérêt du service et avec l'accord de l'agent. ***Délibération adoptée à l'unanimité.***
- **Convention de conseil avec le CDG (ACFI) : Délibération**
La Convention de conseil avec le CDG (ACFI) est renouvelée avec la prise en compte des risques psycho-sociaux au travail. ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Administration générale

- **Désignation des membres du bureau de l'AFR : Délibération**

La Direction Départementale des Territoires a demandé à la commune de procéder au renouvellement du bureau de l'AFR qui arrive à échéance le 18 septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne pour 6 ans le Bureau dont voici la liste :

Membres désignés par le Conseil Municipal : Francis BOULOUMOIS, Jean-Pierre BORNE, Jean-Louis BOSSON, David LAMANDE.

Membres désignés pour la Chambre d'Agriculture : Pierre MATHIEU, René RIEUX, Jean-Claude SAUSSAC, Frédéric SICOIT.

III. JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, SOLIDARITE, LOGEMENT

Vie scolaire

- **Mouvements d'enseignants**
Mme Cécile BLACHE, enseignante à l'école de Puy-Saint-Martin depuis septembre 2008, a obtenu une mutation. Le Conseil Municipal la remercie pour son engagement auprès des élèves et de leurs parents. Elle sera remplacée à la rentrée par Mme Maëlys AUGIER.
- **Changement de circonscription scolaire**
Dès la rentrée 2019, nous changeons de circonscription scolaire. Notre RPI dépendra dorénavant de la circonscription de Montélimar alors que jusque-là nous dépendions de celle de Crest.

IV. TRAVAUX, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

Travaux

- **Sécurisation électrique des jeux de boules du Champ de Mars**
Il est nécessaire de sécuriser l'installation électrique des jeux de boules du Champ de Mars (pannes fréquentes, utilisation abusive), ... Le SDED a réalisé un avant-projet sommaire pour lequel la participation de la commune serait de l'ordre de 9 000 €. Le conseil décide de faire réaliser ces travaux sous la houlette du SDED.
Il souhaite d'autre part qu'une convention soit établie avec le club de pétanque pour préciser les modalités d'occupation des lieux.
- **Traverse du village : C/R de la réunion du groupe de travail**
La réunion pour la Traverse du village n'a pas pu avoir lieu pour raison de santé de l'intervenant. Cette rencontre est reportée.
- **Chantier jeunes du Chastelas**
Le projet de chantier jeune du Chastelas avance. Quatre jeunes puy-saint-martinois (2 filles et 2 garçons) sont intéressés pour intervenir. Ce chantier aura lieu du 19 au 23 août 2019.
- **Illuminations de Noël**
Les illuminations de Noël seront installées sur quatre sites. La commande va être passée pour un coût global de 3.111 €. L'installation sera réalisée par les employés communaux.
- **Déploiement de la fibre optique : information**
Le déploiement de la fibre va nécessiter la pose de nouveaux poteaux en bois à proximité des poteaux béton existants. Les techniciens d'ADN ont effectué le tour de la commune avec les élus pour valider les emplacements de ces poteaux.

Voirie

- **Désaffectation, déclassement, et échange d'un chemin de service : Délibération**
La commune de Puy-Saint-Martin est propriétaire d'un chemin de service qui relie la route de Roynac à la route de Cléon.
Ce chemin de service est étroit et ne permet pas le passage des véhicules, notamment agricoles.
L'Association Foncière du Remembrement (AFR) de Puy-Saint-Martin a créé un chemin, quartier « Les Batailles », cadastré ZB 22, qui débouche sur ce chemin de service.
Par une délibération du 21 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de modifier le tracé du chemin de service afin de permettre au chemin de l'AFR de rejoindre la route de Cléon, et de laisser le passage des véhicules, notamment agricoles, et de procéder à un échange de terrains entre la section Sud du chemin de service débouchant sur la route de Cléon, et une parcelle appartenant à M. Jean-Pierre BORNE.
Afin de permettre la cession de cette partie du chemin, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble des parcelles du domaine public communal.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité constate la désaffectation des parcelles en cause et décide de les déclasser, et de procéder à l'échange de ces parcelles avec la parcelle AD 185 appartenant à M. Jean-Pierre BORNE.
- **Remise en état du chemin des crêtes (La Pigne)**
La commune participera à la remise en état du chemin des Crêtes pour un montant 1.805,76 €.

V. VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, TOURISME, ET COMMUNICATION

Tourisme

- **Relais d'Information Touristique (RIT) - Convention avec l'OT : Délibération**
M. le Maire rappelle que la CCVD a pris la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017, et qu'elle a confié à l'Office de Tourisme (OT) du Val de Drôme la promotion touristique du territoire ainsi que l'accueil et la diffusion de l'information touristique. Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information Touristique (SADI) préconise la nécessité de multiplier la présence sur le terrain, d'aller à la rencontre des visiteurs. Pour ce faire, la CCVD a créé le statut de Relais d'Informations Touristiques (RIT) avec des partenaires.
La commune de Puy-Saint-Martin est candidate pour être partenaire et mettre en place un RIT à la Maison des Lettres.
M. le Maire présente la convention proposée par la CCVD qui a pour objectif d'officialiser cette activité d'accueil touristique, et qui définit les conditions et modalités de coopération entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer un Relais d'Informations Touristiques à Puy-Saint-Martin, et autorise le maire à signer la convention fournie par la CCVD.

VI. FINANCES ET ENERGIE

Energie

– **Eclairage public du lotissement Chantebise**

Le 20 décembre 2018, la commune a décidé de reprendre la voirie et les réseaux du lotissement « Chantebise ». En l'absence d'accord unanime des copropriétaires pour supprimer l'éclairage public du lotissement, la commune a l'obligation de le mettre en service. Le SDED sera missionné à cet effet.

VII. QUESTIONS DIVERSES

– **Bal « La petite Lucette » dimanche 11 août au Champ de Mars**

Un collectif de musiciens en tournée animera un bal populaire le dimanche 11 août sur la place du Champ de Mars de 20h à 23h.

– **Conseil Municipal d'Août**

La date du 29 a été retenue pour le Conseil Municipal d'août. Ce conseil sera maintenu seulement si l'actualité municipale l'exige (décision le 19 août). Dans le cas contraire, il sera annulé.

La séance est levée à 20 h 30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 29 août à 18h30 (à confirmer)
